



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Sur le parking Roux

**Du vendredi 14 février au samedi 15 février 2025
A l'occasion du championnat du Var 2x2 féminines**

Le Maire de la Commune de Rocbaron (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par Madame Céline Adolphe, directrice de l'école élémentaire de Rocbaron
CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation de la manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking Roux à ROCBARON, **du vendredi 14 février 2025 à partir de 10h00 au samedi 15 février 2025 00h00.**

ARRÊTE

ARTICLE I

Le stationnement est interdit sur le parking Roux à ROCBARON, **du vendredi 14 février 2025 à partir de 10h00 au samedi 15 février 2025 00h00.**

ARTICLE II L'arrêt, et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule. Concernant la circulation des véhicules sur les voies spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, les contrevenants seront sanctionnés d'une contravention de 4^{ème} classe, assortie d'un retrait de point, conformément à l'article R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 06 février 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr